

A Quiberon, le mercredi 9 mars 2016,

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MARS 2016

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoints, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON ? Mme TESSIER, M. ROUMY, Mme AUDO, Mme BOSSARD, M. QUENDO, Mme POUILLET, M. LEROY, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme LASSERON par M. ROZO, Mme DREANO par MME LE GAC, M. SELLIER par M. ROUMY, M. BELZ par M. QUENDO, Mme DELAUNAY par Mme POUILLET, M. LE ROUX par MME BOSSARD, M. BENESSE PAR M. LEROY

Absences : M. LE FLOCH et M. HILLIET, Maire, uniquement pour le vote de la délibération N°015/16

Est élue Secrétaire de Séance : Mme TESSIER

1. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se doit d'être une Assemblée démocratique où lors de débats constructifs chacun peut s'exprimer librement et être entendu par tous. Il appartient au Maire de veiller à ce que ces règles essentielles soient respectées (L 2121-16 CGCT).

Actuellement, les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal sont insuffisantes pour faire en sorte que l'ensemble des conseillers municipaux puissent s'exprimer dans la sérénité et le respect de chacun.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'insérer les dispositions suivantes à l'article 20 : Police de l'Assemblée :

« Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- la suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

Si le dit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé ».

Par ailleurs, afin que les échanges s'effectuent de manière plus constructive et portent sur les questions les plus essentielles, il est proposé au Conseil municipal la rédaction de l'article 20 : débats ordinaires comme suit :

« La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Lors d'une discussion portant sur un projet de délibération, chaque membre du Conseil municipal peut exposer son point de vue. Il peut ensuite intervenir une seconde fois, brièvement, sur le même projet de délibération. Cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé. Si le débat l'exige, le Maire peut également estimer nécessaire de redonner la parole à un membre du Conseil municipal s'étant déjà exprimé.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Cependant, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues élaborés (aménagement de la Ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats occuperaient un temps trop long, le Conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'interventions impartie à chacun d'eux ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications susévoquées des articles 20 et 21 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Adopté par 19 votes « pour » et 8 votes « contre » et 1 abstention

2. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3500 habitants.

Le DOB a pour objet de présenter la situation financière et budgétaire de la collectivité et d'exposer les priorités et les orientations budgétaires pour l'année à venir ainsi que, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB ne présente pas un caractère décisionnel. Il donne néanmoins lieu au vote d'une délibération prenant acte du débat des orientations budgétaires 2016.

Adopté par 24 votes « pour » et 4 « abstentions »

3. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Il est proposé de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Bernard HILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir également annexe du compte administratif jointe) :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		498 469,98		2 225 611,61	0,00	2 724 081,59
	12 537 330,12	13 837 737,86	6 125 133,28	4 461 945,12	18 662 463,40	18 299 682,98
TOTAUX	12 537 330,12	14 336 207,84	6 125 133,28	6 687 556,73	18 662 463,40	21 023 764,57
Résultats de clôture Restes à réaliser		1 798 877,72		562 423,45	0,00	2 361 301,17
TOTAUX CUMULES	12 537 330,12	14 336 207,84	6 125 133,28	6 687 556,73	18 662 463,40	21 023 764,57
RESULTATS DEFINITIFS		1 798 877,72		562 423,45		2 361 301,17

COMPTE ANNEXE POUR CAMPINGS						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		85 829,19		90 612,07	0,00	176 441,26
	571 360,39	585 165,42	0,00	25 083,12	571 360,39	610 248,54
TOTAUX	571 360,39	670 994,61	0,00	115 695,19	571 360,39	786 689,80
Résultats de clôture Restes à réaliser		99 634,22		115 695,19	0,00	215 329,41
					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	571 360,39	670 994,61	0,00	115 695,19	571 360,39	786 689,80
RESULTATS DEFINITIFS		99 634,22		115 695,19		215 329,41

COMPTE ANNEXE POUR PARKING DU SEMAPHORE						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		94 406,16	20 142,44		20 142,44	94 406,16
	600 486,96	619 290,24		10 411,82	600 486,96	629 702,06
TOTAUX	600 486,96	713 696,40	20 142,44	10 411,82	620 629,40	724 108,22
Résultats de clôture Restes à réaliser		113 209,44	9 730,62		0,00	103 478,82
					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	600 486,96	713 696,40	20 142,44	10 411,82	620 629,40	724 108,22
RESULTATS DEFINITIFS		113 209,44	9 730,62			103 478,82

COMPTE ANNEXE POUR PARKING DU CINEMA						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	94 495,93	85 473,92	262 719,15		0,00	0,00
TOTAUX	94 495,93	85 473,92	262 719,15	0,00	357 215,08	85 473,92
Résultats de clôture Restes à réaliser		-9 022,01	262 719,15		0,00	-271 741,16
TOTAUX CUMULES	94 495,93	85 473,92	262 719,15	0,00	357 215,08	85 473,92
RESULTATS DEFINITIFS		-9 022,01	262 719,15			-271 741,16

COMPTE ANNEXE POUR ZONE ARTISANALE GIEME TRANCHE						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	411 279,22	411 279,22	409 656,87	393 431,72	409 656,87	0,00
TOTAUX	411 279,22	411 279,22	803 088,59	409 656,87	804 710,94	820 936,09
Résultats de clôture Restes à réaliser		0,00	393 431,72		393 431,72	0,00
TOTAUX CUMULES	411 279,22	411 279,22	803 088,59	409 656,87	1 214 367,81	820 936,09
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	393 431,72		393 431,72	

COMPTE ANNEXE POUR MOUILLAGES DE PORT MARIA						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	26 329,48	3 233,08	4 455,01	13 157,81	4 455,01	3 233,08
TOTAUX	26 329,48	35 149,06	17 612,82	12 456,39	39 487,29	47 605,45
Résultats de clôture Restes à réaliser		38 382,14	5 156,43		43 942,30	6 896,23
TOTAUX CUMULES	26 329,48	38 382,14	17 612,82	12 456,39	43 942,30	50 838,53
RESULTATS DEFINITIFS		12 052,66	5 156,43		0,00	6 896,23

COMPTE ANNEXE POUR CRIEE DE PORT MARIA						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	372 917,99	6 034 521,43	197 853,87	670 876,48	372 917,99	670 876,48
TOTAUX	6 123 475,44	6 034 521,43	197 853,87	272 340,62	6 321 329,31	6 306 862,05
Résultats de clôture Restes à réaliser	461 872,00			745 363,23	0,00	283 491,23
TOTAUX CUMULES	6 496 393,43	6 034 521,43	175 465,80	839 412,68	6 694 247,30	6 977 738,53
RESULTATS DEFINITIFS	461 872,00			663 946,88		283 491,23

COMPTE ANNEXE POUR AERODROME						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	134 315,15	66 013,89	286 637,56	11 172,00	420 952,71	0,00
TOTAUX	91 055,09	66 013,89	297 809,56	22 449,44	102 227,09	88 463,33
Résultats de clôture Restes à réaliser	159 356,35		275 360,12		523 179,80	0,00
TOTAUX CUMULES	159 356,35		275 360,12		434 716,47	0,00
RESULTATS DEFINITIFS					0,00	0,00

TOTAUX CUMULES	225 370,24	66 013,89	297 809,56	22 449,44	523 179,80	88 463,33
RESULTATS DEFINITIFS	159 356,35		275 360,12		434 716,47	

2°) constate, aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est demandé au Conseil municipal de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS 2015

L'article 138 du code des marchés publics prévoit la publication, au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires, compte-rendu qui en sera ensuite publié dans la presse et sur le site internet de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la liste de l'ensemble des marchés publics conclus au cours de l'année 2015 supérieur à 20 000 €.

De 20 000 € à 49 999,99 €		
Maintenance informatique Lot unique	Adéosys	10 080,00 €
Acquisition de mobil home Lot unique	Le conguel	17 900,00 €
Maitrise d'œuvre réseau d'eaux pluviales secteur kervozès	ECR	5 950,00 €

Lot unique		
Marché diagnostic accessibilité bâtiment Lot unique	Socotec	15 930,00 €
Maitrise d'œuvre eaux pluviales secteur hoche Lot unique	IRH	13 500,00 €
Acquisition matériel son et vidéo Lot unique	SKIPPER	14 962,00 €
Acquisition horodateurs Lot unique	IEM	31 890,00 €
Maitrise d'œuvre rénovation école primaire Lot unique	Ravizé	39 740,00 €
Acquisition 25 bancs inox Lot unique	France inox	30 000,00 €

De 50 000,00 € à 89 999,99 €		
Etudes Briellec 3 Lot unique	TERRITOIRES	78 338,00 €
Aménagement rond point gendarmerie Lot unique	Atlantic paysages	82 434,90 €
Acquisition de mobilhome Lot unique	CDO	51 500,00 €
Acquisition 2 panneaux lumineux Lot unique	Lumiplan	56 690,00 €
Acquisition d'une scène mobile Lot unique	Samia devlane	56 453,73 €
Acquisition de véhicules		
Lot 1	Auendis	21 549,00 €
Lot 2	Auto expo	17 724,00 €
Lot 3	Garage Duclos	38 500,00 €

De 125 000,00 € à 192 999,99 €		
Marché assurances		
Lot 1 flotte automobile	SMACL	74 096,30 €
Lot 2 dommage aux biens	SMACL	75 789,40 €
Lot 3 Protection juridique	GAN	1 339,80 €
Acquisition 94 jardinières Lot unique	Atech mobillier	125 928,00 €

De 193 000,00 € à 999 999,99 €

Marché de restauration scolaire Lot unique	Restauria	291 741,39 €
Marché d'entretien de voirie 2015-2016 Lot unique	Eurovia	450 000,00 €
Marché de rénovation de locaux Pmi/Passerelle		
Maitrise d'œuvre	Ravizé	26 983,19 €
Lot désamiantage	SFB	34 226,00 €
Lot gros œuvre	Ronco	40 500,00 €
Lot étanchéité	Spie Batignolles	16 000,00 €
Lot menuiseries ext	Gouedard	30 410,00 €
Lot menuiseries int	Gouedard	33 265,00 €
Lot cloisons seiches	Rault	18 663,00 €
Lot plafonds suspendus	A2t	4 997,75 €
Lot revêtement de sol	Arena	18 316,28 €
Lot peinture	Josselin peinture	15 820,77 €
Lot chauffage plomberie	Ats	50 831,39 €
Lot électricité	Daeron	35 219,22 €

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2016 aux associations patriotiques et diverses.

<u>Associations patriotiques :</u>	<u>Montant</u>
A.M.M.A.C.	150,00 €
A.O.O.M.M.	150,00 €
Section Officiers Mariniers de la presqu'île	150,00 €
U.F.A.C	150,00 €
F.N.A.C.A.	150,00 €
Comité d'entente (cérémonie du 11 novembre)	150,00 €
Le souvenir français	150,00 €
<u>Associations diverses :</u>	
Comice agricole	887,00 €
Pensionnés de la Marine Marchande	150,00 €
L'Agapanthe	1 200,00 €

S.N.S.M.	5 000,00 €
L'Ecole du chat de Quiberon	150,00 €

Adopté par 26 votes « pour » et 2 « abstentions ».

7. FINANCES – LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE D'EMPRUNT - AIGUILLON CONSTRUCTION - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUES 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Aiguillon Construction a programmé des travaux de construction de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI) situés 15 rue du Général de Gaulle à Quiberon.

Ces travaux de construction nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 210 000 euros auprès de la Caisse des dépôts qui impose à Aiguillon Construction d'obtenir la garantie de la commune de Quiberon.

Ainsi, Aiguillon Construction sollicite la Ville de Quiberon pour la mise en place d'une garantie de la Commune pour le financement du contrat de prêt n° 44666.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI foncier	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5124221	5124224	
Montant de la Ligne du Prêt	85 000 €	125 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	50 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixée sur index	- 0,2 %	0,8 %	
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modélité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indicé(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES – LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE D'EMPRUNT – AIGUILLON CONSTRUCTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUES 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Aiguillon Construction a programmé des travaux de construction de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI) situés 15 rue du Général de Gaulle à Quiberon.

Ces travaux de construction nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 656 000 euros auprès de la Caisse des dépôts qui impose à Aiguillon Construction d'obtenir la garantie de la commune de Quiberon.

Ainsi, Aiguillon Construction sollicite la Ville de Quiberon pour la mise en place d'une garantie de la commune pour le financement du contrat de prêt n° 44667.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5124222	5124223	
Montant de la Ligne du Prêt	268 000 €	390 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Les) leur indicé(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de finies de la Ligne du Prêt.

Adopté à l'unanimité

9. POLITIQUE DU HANDICAP – ACCESSIBILITE DES ERP – AD'AP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pu mettre aux normes leurs établissements. Pour faire face à cette situation, le Parlement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) consistant à établir un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville a procédé à un diagnostic complet de ces établissements recevant du public par un organisme extérieur, la SOCOTEC. Il en ressort que sur 67 bâtiments communaux, 6 sont en conformité. Le coût global de la mise en accessibilité est estimé à 852 000 €.

A la suite de différentes réunions de la Commission communale d'accessibilité, une stratégie globale de mise en conformité a été établie déterminant un calendrier et un budget annuel d'environ 100 000 €, sur une période de 6 ans. Certaines mises en accessibilité s'inscriront dans des programmes de réhabilitation plus larges. Les opérations ont été priorisées principalement en fonction des usages et des coûts (sanitaires, cimetière, funérarium, école, médiathèque, église,...).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Ville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée selon les modalités définies en annexe.

Adopté à l'unanimité

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION DU LOT 7 ZONE ARTISANALE PARCELLE AK N° 1367 MONSIEUR KERNIN

Monsieur Kernin a sollicité la Commune pour acquérir le lot n°7 d'une surface de 649 m² sur la 6^{ème} tranche de la zone artisanale afin d'y implanter une activité de contrôle technique sur la Presqu'île.

Le prix de vente a été fixé, lors de précédents conseils municipaux, à 54.18€/m² TTC (TVA à 20%) sur le secteur qui est concerné par la servitude liée à la ligne Très Haute Tension.

Il devra être mentionné dans les actes que l'acquéreur devra s'engager à prendre toutes les mesures de sécurité adéquates lors de la construction et de l'entretien futur du bâtiment. Cette clause devra être reprise en cas de vente ultérieure du bâtiment ou de location.

La substitution d'une personne morale dans laquelle l'attributaire du lot est associé majoritaire est autorisée pour l'acquisition du terrain. Tous les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Il est, enfin, rappelé qu'en cas de revente, la ville doit agréer le nouvel acquéreur afin de veiller notamment à ce que l'activité corresponde aux activités autorisées par le cahier des charges de la zone et que la revente ne consiste pas à la recherche d'une plus-value.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette attribution et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis et l'acte de vente du lot 7, terrain cadastré AK n° 1367 sur la 6^{ème} tranche de la zone artisanale.

Adopté à l'unanimité

11. RESPONSABILITE – INDEMNISATION LOT 16 ZONE ARTISANALE MONSIEUR LE NAIN

Par acte notarié en date du 30 juin 2014, Monsieur Le Nain a acheté à la Commune le lot 16 d'une surface de 220 m², situé 8 Allée du Vente de suet sur la 6ème tranche de la Zone artisanale, au prix de 11 880€.

Lors de la mise en œuvre des travaux de construction de son hangar, M. Le Nain a constaté la présence de remblais. Il a alors informé la Commune du surcoût engagé, chiffré par son maître d'œuvre à 8 302.56€ TTC.

L'acte de vente énonce que « l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il le trouvera au jour de l'entrée en jouissance avec garanties de la part du vendeur pour la qualité du sol et du sous-sol à l'effet de permettre l'édification de constructions, telles que prévues au règlement du lotissement ».

La Commune n'a été informée par Monsieur Le Nain qu'après l'évacuation des gravats et la qualité du sol a malgré tout permis l'édification de la construction.

Cependant au regard de la bonne foi du propriétaire, une prise en charge à hauteur de 50% du montant estimé par les services techniques de la Ville soit 5 472€ TTC pour l'évacuation de 200 m³ de gravas, arrondi à 3 000€ TTC afin d'intégrer le coût des parpaings supplémentaires, peut être envisagé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'indemnisation de Monsieur Le Nain à hauteur de 3000 € TTC pour participer aux surcoûts de construction liés à la nature du sol du terrain vendu par la Commune.

Adopté par 26 votes « pour », 2 « abstentions »,

12. SANTE – CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS MATERIELLES D'INTERVENTION DES EQUIPES MEDICO-SOIGNANTES EPSM

A la fin de l'année 2014, la Municipalité a entrepris des démarches auprès de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Morbihan afin de défendre l'ouverture d'une antenne du Centre Médico-psychologique (CMP) d'Auray pour les adultes et du Centre Psychothérapique pour Enfants et Adolescents (CPEA) sur QUIBERON.

En effet, les difficultés de mobilité, les temps de déplacement de l'infirmier du CMP nécessitent d'être au plus près des besoins d'accompagnement et de prise en soins de la population.

Aussi, après divers échanges, il a été proposé à l'EPSM Morbihan d'accueillir, à titre gratuit, cette antenne au sein de la Maison de santé avec pour objectif également de faciliter le travail en collégialité avec les différents professionnels de santé, du secteur social et médico-social.

Aux termes des différentes démarches, une convention relative aux conditions matérielles d'intervention des équipes médico-soignantes de l'EPSM Morbihan au sein de la Maison de santé de QUIBERON est proposée en annexe de la présente délibération.

Le projet consiste également à répondre aux besoins de la population de SAINT-PIERRE-QUIBERON. Aussi, une convention de partenariat avec la ville de SAINT-PIERRE-QUIBERON

est envisagée afin qu'en contrepartie, le coût lié à la mise à disposition des locaux soit, en partie pris, en charge par la Ville de SAINT-PIERRE-QUIBERON. La participation financière serait basée sur le montant du loyer annuel en fonction du nombre d'actes dispensés aux Saint-Pierrois.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention sur l'intervention des équipes médico-soignantes de l'EPSM Morbihan au sein de la Maison de santé annexée à la présente délibération
- d'approuver le projet de convention avec la ville de Saint Pierre Quiberon selon les modalités susvisées.
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. CULTURE – EVENEMENTIEL – CONVENTION « LES MUSICALES DE QUIBERON »

En 2015, une première édition des Musicales de Quiberon a été mise en place. 37 concerts gratuits et 5 concerts payants ont été organisés représentant 40 heures de musique. 6 400 personnes ont assisté aux représentations et trois cents élèves des écoles aux répétitions, La presse régionale, nationale (France Musique) et internationale (New York Times) a relayé l'événement et la ville de Quiberon a été associée culturellement à Paris & NYC bénéficiant ainsi d'un bon retour sur son image.

Fort de ce premier succès artistique, fin d'année 2015, une association « Les Musicales de Quiberon » s'est constituée avec la volonté de pérenniser cet événement et l'inscrire dans une dynamique plus large associant d'autres acteurs publics (Ministère de la Culture, DRAC, Conseil départemental, Communauté de communes) et des acteurs privés (mécénat,...). M. Philippe Haouy en est le président, M. Pascal Gallois le directeur artistique.

Un nouveau projet à l'initiative de l'Association a été élaboré pour une édition 2016.

Les grandes lignes de l'événement sont les suivantes :

- Claude Debussy, alliant classicisme et modernisme, sera au cœur de cette programmation. Un programme pédagogique novateur sera dédié aux jeunes (écoles & conservatoires) pendant une semaine complète, du 19 au 23 septembre. Il aura pour base l'interaction entre des musiciens et les jeunes. La conclusion de ce programme valorisant la création et l'expression des élèves sera présentée devant les parents et le public.

- Du 14 juillet au 31 août, "l'été des Musicales de Quiberon" donnera la part belle à 52 concerts gratuits dans différents lieux de Quiberon, avec la participation des ensembles musicaux de Cardiff, en amont des 5 concerts prévus les 17 et 18 septembre et les 24 et 25 septembre à l'espace Louison Bobet. Comme en 2015, les artistes participants seront de niveau international notamment avec des étoiles montantes tel que l'Orchestre des jeunes du Conservatoire Supérieur de Cardiff.

L'association sollicite le partenariat de la Ville pour cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal qu'en contrepartie de l'organisation de cet événement qui correspond à certains objectifs poursuivis par la Ville (actions culturelles, événement, image de la ville), la ville verse à l'association « Les Musicales de Quiberon » une subvention d'un

montant de 110 000 €, mette à disposition les locaux pour les représentations et accompagne la mise en place de l'événement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention fixant les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association Les Musicales de QUIBERON et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 22 votes « pour », 2 votes « contre », 4 abstentions

14. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de mettre en adéquation l'organisation des services et les politiques publiques de la Ville, il est procédé progressivement à une réorganisation des services.

Ainsi, un pôle « Culture, Communication, Animations » regroupant la Communication, la Culture, les Animations, la Médiathèque et le Cinéma est préconisé.

L'objectif est de disposer d'une véritable transversalité dans la détermination, la mise en place et le suivi des manifestations organisées par la Ville en accentuant leur visibilité. Il est rappelé que, dans cette logique, il a été précédemment décidé que les animations estivales prises en charge jusqu'ici par l'Office de tourisme sont désormais gérées par la Ville.

Afin d'assurer le pilotage de ce pôle, il conviendrait de créer un profil de poste de responsable du pôle « Culture, Communication, Animations » à temps complet.

Par ailleurs, un Pôle « Education, Jeunesse, Sport et Vie associative » est envisagé regroupant les services s'y rapportant. Précédemment, un coordinateur assurait la coordination de ces services. Afin de clarifier les responsabilités et de disposer d'un pilotage transversal, il convient de transformer le profil de poste de coordinateur en un profil de poste de responsable de pôle.

Deux agents actuellement en poste, à temps complet, seraient promus responsable de pôle.

Aussi, seront créés les profils de postes suivants :

- 1 poste de responsable du pôle « Culture, Communication, Animations » à temps complet ;
- 1 poste de responsable du pôle « Education, Jeunesse, Sport et Vie Associative » à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des deux profils de postes.

Sont annexés à la présente délibération les profils de poste évoqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

15. RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TICKET RESTAURANT

Les représentants du personnel au Comité Technique ont sollicité la réévaluation de la valeur faciale des tickets restaurant.

Le dispositif des tickets restaurant représente un avantage social pour les agents, mais également des retombées économiques locales appréciables et immédiates pour les commerçants.

Aujourd'hui, la valeur d'un ticket est de 6 euros, il est proposé au Conseil municipal de l'augmenter de 1 euro à partir du 1^{er} avril 2016. La répartition entre l'agent et l'employeur reste identique à savoir :

- 60 % pour la collectivité ;
- 40 % pour l'agent.

Le coût prévisionnel pour la Ville, pour une année, est de 10 162 €.

Adopté à l'unanimité

16. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet	Date	Descriptif	Titulaire	Dépense € TTC	Recette € TTC
Convention	18/01/16	place du Varquez - pose de fourreaux Télécom	Morbihan Energies	11 520	
Convention	11/02/16	place du Varquez - France Télécom (entre poteau 01 et poteau d'arrêt)	Morbihan Energies	16 440	
Engagement contribution	12/01/16	place du Varquez - réseau électrique	Morbihan Energies	11 340	
Convention	11/01/16	place du Varquez - éclairage (5 candélabres)	Morbihan Energies	15 300	
Marché fournitures	02/02/16	achat 10 bancs inox	FRANCINOX	14 580	
Marché fournitures	02/02/16	achat 5 horodateurs	IEM	31 140	
Marché fournitures	08/02/16	achat 28 jardinières	ATECH	49 363	
Marché fournitures	08/02/16	achat 100 mobiliers vélos et 25 bornes	UNIVERS & CITE	27 737	
étude	04/01/16	étude de maitrise d'œuvre école	RAVIZE	47 688	
Marché Travaux	17/12/15	ravalement chapelle Saint julien	BLG	9 665	
Marché fournitures	25/01/16	achat plot lumineux rue du phare	ECOINNOV	7 132	
Marché Travaux	30/12/15	marquage suite travaux rue Pouligner	HELIOS	20 651	
étude	12/02/16	investigation réseaux rue de Kervozes	ECR	6 696	
		Voir également délibération N° 017/16			
Bail	27/01/16	bail – orange pour antenne stade			4 000/ann
Bail	20/01/16	bail de location Immeuble Madec (loyer + charges)			252/mens
Bail	01/02/16	bail de location maison de santé (loyer + charges)			826/mens
Bail	01/02/16	bail de location maison de santé (loyer + charges)			839/mens
Bail	03/02/16	bail de location maison de santé (loyer + charges)			868/mens

Bail		4 baux de location pour des locations de chambre à St Julien			120/mois 30/semaine
Concessions	07/12/15	Brasset P. Yves – 30 ans			261
Concessions	16/12/15	Couvert Pierre – 50 ans			418
Concessions	02/01/16	Hilliet Dominique – 50 ans			450
Concessions	05/01/16	Ardeven Jeanine – 30 ans			280
Concessions	23/02/16	Famille BARBIER – 15 ans			170

Adopté à l'unanimité



Pour le Maire empêché
Adjoint délégué
Roland Le Guennec

Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aérodrome
Presse : Ouest-France / Le Télégramme
Affichage

REPUBLIC OF INDONESIA
Ministry of Education, Culture and Higher Education

Directorate of Higher Education

1997

1997

1997

1997

1997

